

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 25-04-159**

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : numérotation de voie – Parcelles BI 179-180 – angle rue de Bellevue / rue de l'Orangerie

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU la déclaration préalable de division (3 lots) référencée PC 077 468 24 00116 délivré le 5 février 2025 sur les parcelles BI179 et BI180,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un numéro pour le lot n°3 d'une superficie de 947 m² dont l'accès s'effectue rue de l'Orangerie,

ARRETE

Article 1 : l'accès au lot n°3 aura la numérotation suivante : **33 rue de l'Orangerie.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du maire et ampliations adressées à la Police Nationale, Enedis, GRDF, VÉOLIA EAU, INSEE – Recensement, l'EPAMARNE, le SIETREM, Orange, le SPF de Meaux, les Services Fiscaux, la Poste de Torcy, le Centre Incendie et Secours de Torcy et la Police Municipale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le vingt-huit avril deux mille vingt-huit

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le